

LA SANTÉ, LES TROUBLES DES APPRENTISSAGES (Dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie, etc...)

TRAITEMENT MÉDICAL PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Le règlement intérieur de l'établissement interdit aux élèves d'avoir des médicaments sur eux. Dans le cas où votre enfant doit suivre un traitement prescrit par le médecin traitant pendant le temps scolaire, 2 cas de figures sont prévus selon la durée du traitement.

- **Traitement médicamenteux ponctuel d'une durée inférieure à 15 jours**
- **Traitement médicamenteux d'une durée supérieure à 15 jours : Mise en place d'un P.A.I (Projet d'accueil individualisé)**

S'adresser à l'infirmière du collège

LES TROUBLES DES APPRENTISSAGES

Les familles dont l'enfant a un diagnostic de troubles des apprentissages (Dyslexie, Dysorthographe, dyspraxie, etc.) établi par un professionnel (neuro-psychologue, pédo-psychiatre, pédiatre, orthophoniste, psychomotricien...) peuvent demander la mise en place d'un PAP qui permet de mettre en œuvre des aménagements pédagogiques nécessaires à la réussite scolaire de l'enfant.

S'adresser au secrétariat du collège pour retirer les documents nécessaires